



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°38 du 28/05/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Le District sera fermé au public
jeudi 26 et vendredi 27 mai :

Réouverture de nos
locaux et du standard

***** lundi 30 mai à 10h00 ! *****

**Bon week-end prolongé
à toutes et tous !**

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	5
Seniors à 7	7
Arbitres	8

Fermeture du District



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°30
Réunion du 20 mai 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réserve n° 77

Match n° 50222.2

S. Laurentin 2 / FC Antibes 2 – Seniors D3 Poule A du 15/05/2022

Réclamant : FC Antibes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Antibes.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Antibes.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 76

Match n° 50157.2

Drap Football 1 / US Valbonne 1 – Seniors D2 du 15/05/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 86^{ème} minute l'équipe du Drap Football s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au Drap Football pour en porter le bénéfice à l'US Valbonne sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Drap Football.

Affaire n° 78

Match n° 56318.1

USRVN 22 / ECMV 21 – U12 Niveau 2 Phase 3 du 14/05/2022

Dossier transmis par la Commission Foot Réduit

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, à la lecture de la feuille de match,
Attendu que l'ECMV n'a pas rempli la partie de la feuille de match qui lui incombait avant la rencontre, en infraction à l'article 139.1 des R.G.,
Attendu qu'ainsi les joueurs de ce club n'ont pu être identifiés,

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l'ECMV pour en porter bénéfice à l'USRVN sur le score de 3-0 et renvoie le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat et application de l'amende correspondante.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ECMV.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°31
Réunion du 25 mai 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réserve n° 81

Match n° 55461.2

Gazélec 1 / ESVL 1 – U18 D2 Poule B du 22/05/2022

Réclamant : Gazélec

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications, constate que les joueurs **TOUMI Amanallah** (licence n° 2547137248), **MENDY Lenny** (licence n° 2546033108), **HEDHILI Aymen** (licence n° 2547413287), **NEGRO Mathis** (licence n° 2546065581), **PENA Mark Leigh** (licence n° 2547372519), **TORCHE Ayoub** (licence n° 2546377718) et **MONTESINOS Noah** (licence n° 2546240609) tous sept titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'ESVL pour en porter bénéfice au Gazélec sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

De plus, la Commission inflige un retrait de 2 (DEUX) points au classement à l'ESVL (conformément à l'article 11.4 des Règlements Sportifs du District, cette rencontre faisant partie des cinq dernières journées du championnat).

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ESVL (article 186.3 des R.G.).
Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESVL.

Réserve n° 82

Match n° 55908.2

FC Beausoleil 21 / US Cap d'Ail 22 – U14 D2 Poule B du 22/05/2022

Réclamant : FC Beausoleil

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate que les joueurs **RUTTER Max** (n° 9602534146), **MERLINO Kylian** (n° 2547712113), **NEZAM Zadig** (n° 2547526103), **BENKHELFALLAH Mathis** (n° 2547352247), **LAP Léonard** (n° 2547909088), **ZAKARIA Eevin** (n° 9602351372), **FREITAS DA COSTA Thomas** (n° 2546913273), **LESJAK Viktor** (n° 9603415738), **BUWAYA Iyann** (n° 2548034008) et **RAYNAL Tom** (n° 2547112102) ont disputé plus de trois rencontres en série supérieure (U14 D1) mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 6bis. 4 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'US Cap d'Ail pour en porter bénéfice au FC Beausoleil sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

De plus, la Commission inflige un retrait de 2 (DEUX) points au classement à l'US Cap d'Ail (conformément à l'article 11.4 des Règlements Sportifs du District, cette rencontre faisant partie des cinq dernières journées du championnat).

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'US Cap d'Ail (article 186.3 des R.G.).
Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Cap d'Ail.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 79

Match n° 50081.2

FC Antibes 1 / S. Laurentin 1 – Seniors D1 du 22/05/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 15^{ème} minute l'équipe du S. Laurentin s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au S. Laurentin pour en porter le bénéfice au FC Antibes sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au S. Laurentin.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°38
Réunion du 25 mai 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

COVID : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES A COMPTER DU 25.04.22

Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Ligues et aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidée

pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire.
Le Comité Directeur du District de la Côte d'Azur a validé cette disposition lors de sa séance du 25.04.22.

CALENDRIER ET HORAIRES PRÉVUS DES FINALES DES CHAMPIONNATS

A Vallauris le 29 Mai :

11h30 : Féminines à 7

13h00 : Féminines U15 à 8

15h00 : Seniors D3

A Contes les 11 Juin :

9h00 : U15 D3

11h00 : U14 D2

13h00 : U15 D2

15h00 : U16 D2

A Contes le 12 Juin :

9h00 : U17 D2

11h00 : U18 D2

13h00 : Seniors D5

15h00 : Seniors D4

Ces horaires sont donnés à titre d'information et sont sujets à modification

TIRAGE AU SORT DES MATCHES DE BARRAGES U16 D2 ET U15 D3

Ces deux catégories comportant trois Poules, un match de barrage opposant deux des trois équipes lauréates aura lieu dès que ces dernières seront connues.

Ce match de barrage aura lieu le 29.05.22 sur le terrain du club tiré en premier.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 23.05.22 à 16h00 au siège du District.

FORFAITS GÉNÉRAUX

U15 D2 B : RS St Isidore 1 suite aux trois forfaits sur le terrain des 02.04.22, 23.04.22 et 21.05.22.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

RENCONTRES AVANCÉES ou REPORTÉES (accord des deux clubs)

U20 D1 : ES Contes 1 / ASCCF 2 du 29.05.22 avancée au 25.05.22 (Educateur absent)

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée des 21 et 22.05.22

SENIORS D2 : Drap 1 (23729759)

SENIORS D4 A : USCBO 2 (23730670)

SENIORS D4 B : SPCOC 2 (23730805)

Trinité 2 (23730806)

SENIORS D5 A : Mandelieu 3 (23731041)

FC Antibes 4 (23731039)

SENIORS D5 B : Beausoleil 3 (23745409)

U20 D1 : ES Contes (24194412)

ASCCF 2 (24194411)

U18 D1 : OAJLP 1 (23744756)

U18 D2 A : FC Golfe Juan 1 (24194720)

U17 D1 : ASRCM 1 (23809237)

U16 D1 : ESCR 1 (23745092)

U16 D2 B : RC Grasse 2 (24195057)

U15 D1 : ECM Victorine 1 (23745278)

U15 D3 C : Carros 1 (24195545)

U14 D1 : ES St André 1 (24195662)

CA Peymeinade 1 (24195661)

FEUILLES MANQUANTES DES 14 ET 15.05.2022

SENIORS D4 B : Trinité 2 / Sospel 1 (23730862)

Sans réponse avant le 02.06.22, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D3 A : Pégomas 2 / ESVL 1 (23730145) [-2pts] OP-3

SENIORS D3 B : Cap d'Ail 2 / ASRCM 2 (23730597) 3-0P [-2pts]

U18 D1 : Valbonne 1 / Victorine 1 (23744804) [-2pts] OP-3

U18 D2 B : ESVL 1 / Drap 1 (24194798) 0-2 [RS]
U15 D1 : ASCCF 2 / ASTAM 1 (23745325) 3-0P [-2pts]
U15 D3 A : AS Cannes 3 / FC Mougins 3 (24195445) 3-0P [-2pts]
U16 D2 B : AS Cannes 2 / RC Grasse 2 (24195079) 3-0F [Opt]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20
Réunion du 25 mai 2022

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE - William LAURO

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

POULES FINALES et FINALE

Le tirage au sort a été effectué par la Commission Séniors à 7.

Les rencontres sont les suivantes :

- **Cdj Antibes 2 / Usonac St Roch Vn 2**
- **Us Valbonne 1 / Ossc 1**

Les rencontres se dérouleront le lundi 13 juin 2021 à **19H30** sur le terrain HAIRABEDIAN 2 à Nice Est. Présence indispensable à **18 H 30**.

Licences et équipements sportifs obligatoires.

Arbitres officiels à charge aux clubs 70€ **pour moitié (35€)**.

Arbitrage Finale 70€ pour moitié (35€) : Feuille de Frais de défraiement de l'officiel à adresser au District pour remboursement au crédit du compte.

La commission sera présente avec feuilles de matchs et ballons.

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°26

Réunion de bureau du vendredi 13 mai 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO - J. GRAGLIA - A. MARY - J. THAON - - J. NUCERA - Y. SIAD- L. CAPPATTI

Excusés : MME B. GIURAN - M. S. CHILOTTI

Début de la séance : 19h15

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°25 du 29 avril dernier.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à Messieurs BRIKI Idriss et GEORGELLI Grégory dont la saison est terminée.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE :

Le président de la CDA a reçu le nouvel arbitre KHACHROUB Nassim, né en 2008, qui a réussi la FIA organisée en visio du 23/02/2020 au 26/02/2020 au CREPS de Boulouris.

La CDA félicite TSALBI Ali qui a réussi l'examen probatoire de Ligue le samedi 30 avril 2022 en attendant de passer l'examen théorique de JAF à Clairefontaine fin mai 2022.

La prochaine promotion d'arbitres aura comme parrain M. GRAGLIA Joffré, ancien jeune arbitre de la Fédération (JAF), ayant mis fin à ses fonctions d'arbitre en 2019 et membre actif de la formation à la CDA.

Elle se déroulera au district de la Côte d'Azur le mercredi 18 mai 2022 en soirée et en présence d'une trentaine de récipiendaires entourés par le président du District, Claude COLOMBO, le président de la CDA, ainsi qu'un représentant de l'UNAF.

La réunion annuelle des arbitres se déroulera le lundi 4 juillet 2022 à l'UFR STAPS Amphi n°2 à partir 19H00 après trois années d'arrêt pour cause Covid.

Le jeudi 19 mai prochain, les résultats des arbitres de la Fédération seront communiqués.

La CDA désignera 1 arbitre pour le tournoi de foot à 5 qui se déroulera à la Maison d'Arrêt de Nice du 30 mai au 5 juin 2022.

Les tests théoriques des arbitres classés D1 et D2 seront organisés au sein du district de la Côte d'Azur le lundi 23 mai 2022 à 19H00 avec une séance de rattrapage prévue le lundi 30 mai 2022.

La CDA donne son aval pour désigner des arbitres lors du tournoi U10 « Jouer pour mieux vivre ensemble » qui se déroulera le samedi 4 juin 2022.

La CDA a désigné 12 arbitres qui officieront à titre gracieux à Nice, pour le tournoi caritatif organisé par la fondation « le chemin des rêves ».

3 - DEPARTEMENT CONTROLES :

6 observations dans la catégorie seniors ont eu lieu le dimanche 1 mai 2022.

7 tutorats de nouveaux stagiaires ont également eu lieu le samedi 30 avril 2022.

1 observation pour l'attribution de l'écusson d'arbitre de District a eu lieu le dimanche 8 mai 2022.

7 tutorats de nouveaux stagiaires ont également eu lieu le samedi 7 mai 2022.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS :

Le département désignations a connu beaucoup de difficultés pour assurer les désignations du week-end du 14 et 15 mai 2022.

Fin de séance : 22h15

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire Adjoint :
M. Laurent CAPPATTI